



DECISION

du 30 janvier 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Fixation des loyers des bâtiments communaux – année 2023

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2022-088 du 06 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 2° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Vu** la décision municipale n°2021-004 du 21 janvier 2021 fixant le loyer des bâtiments communaux pour l'année 2021 à 4 010,73€ / trimestre pour le bureau de poste, 15,24€ / an pour le presbytère, 550€ / mois pour le logement du 1^{er} étage au 8 rue des écoles ;**Vu** la délibération n°2021-084 du 21 octobre 2021 fixant le montant du loyer de la maison Pauline à 8 400 € /an**Considérant** que l'augmentation annuelle du loyer exigible est plafonnée par l'évolution sur un an de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;**Considérant** qu'au 2^{ème} trimestre 2022 l'IRL s'élevait à 135,84 et qu'au 2^{ème} trimestre 2021 il s'élevait à 131,12 ;**Considérant** qu'au 3^{ème} trimestre 2022 l'IRL s'élevait à 136,27 et qu'au 3^{ème} trimestre 2021 il s'élevait à 131,67 ;**Considérant** qu'au 4^{ème} trimestre 2022 l'IRL s'élevait à 137,27 et qu'au 4^{ème} trimestre 2021 il s'élevait à 132,62 ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers des bâtiments communaux, désignés ci-après, sont fixés à :

➤ Rue des écoles 1 ^{er} étage	569,20 €	par mois
➤ Bureau de poste	4 122,13 €	par trimestre
➤ Maison Pauline	8 702,40 €	par an
➤ Presbytère	15,24 €	par an

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 752.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 30 janvier 2023

Le Maire



Paul AUDAN